

G.M/AM.- 081283.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

DIVISION DU PERSONNEL

ORIGINAL

DECRET N° 83/II44 du 21/12/83
tant promotion au titre de l'année 1983 de
Monsieur MENGHA Roger Julien, Secrétaire
des Affaires Etrangères des Cadres de la
Catégorie A - Hiérarchie I du Personnel
Diplomatique et Consulaire.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

VU la Constitution du 8 juillet 1979 ;
VU la Loi n° 25/80 du 13 novembre 1980 portant
amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet
1979 ;

VU la Loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant
statut général des fonctionnaires des Cadres de la Républi-
que Populaire du Congo ;

VU le Décret n° 61-143/FP du 27 juin 1961 portant
statut commun des Cadres du Personnel Diplomatique et Consu-
laire de la République Populaire du Congo ;

VU le Décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant
le régime des rémunérations des fonctionnaires des Cadres
de la République Populaire du Congo ;

VU l'Arrêté n° 2887/FP du 21 juin 1958 fixant le
règlement sur la solde des fonctionnaires ;

VU le Décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fi-
xant les catégories et hiérarchies des Cadres créées par la
Loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des
fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du Con-
go ;

VU le Décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 rela-
tif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

VU le Décret n° 65-170 du 25 juin 1965 règlemen-
tant l'avancement des fonctionnaires de la République Popu-
laire du Congo ;

VU le Décret n° 72-470 du 31 décembre 1974 abro-
geant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62-196/FP
du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des
fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

VU le Décret n° 72-454 du 4 avril 1979 portant
nomination au Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

VU le Décret n° 80-644 du 28 décembre 1980 por-
tant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

VU le Rectificatif n° 81/016 du 26 janvier 1981
au Décret n° 80/644 du 28 décembre 1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;

VU le Décret n° 81/017 du 26 janvier 1981 relatif
aux intérim des Membres du Gouvernement ;

VU le Décret n° 81/630 du 27 décembre 1980 por-
tant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

.../...

VU le Décret n° 83/320 du 3 mai 1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;

VU le Décret n° 83/II4I du 21 Décembre 1983 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1983 de certains fonctionnaires des Cadres de la Catégorie A - Hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes Cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans en tête Monsieur MAGANGA Lazare ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Monsieur MENGA Roger Julien, Secrétaire des Affaires Etrangères de 2ème échelon des Cadres de la Catégorie A - Hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire, en stage à Genève, est promu au 3ème échelon de son grade pour compter du 7 Novembre 1984 ACC : néant.

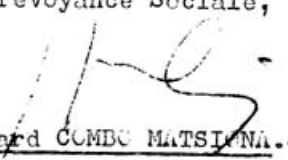
ARTICLE 2. - Le présent Décret qui prendra effet, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 7 Novembre 1984, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

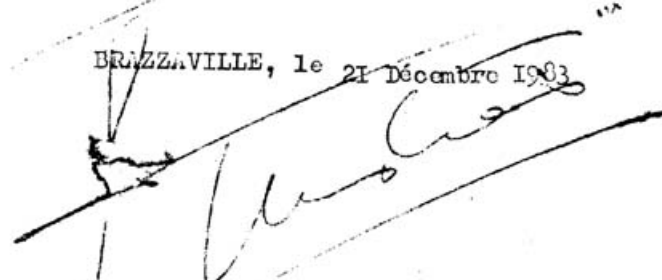
Le Ministre des Affaires
Etrangères,


Pierre N'Z E

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO MATSIANA

BRAZZAVILLE, le 21 Décembre 1983


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Pour Le Ministre des Finances, en mission,

Le Ministre Délégué à la Présidence, Chargé
de la Défense Nationale.


Colonel Raymond Damase N'GOLLO

AMPLIATIONS :

PR.....	2	
PM.....	2	
CAB/MAE.....	2	
SGAE.....	2	
MINITRAVAIL.....	2	JORPC.....2
MINIFINANCES.....	2	SGCM/DC..... 2
DGTFP/DFP.....	3	DAAF/DI..... 3
DGB.....	2	INTERESSE..... 1
DCF.....	1	DOSSIER..... 5

